

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE DE GESTION DU GARD  
Séance du 28 novembre 2025**



**OBJET : Fixation du taux de cotisation obligatoire 2026**

**ETAIENT PRESENTS :**

Fabrice VERDIER, Président, Jacky REY, Joffrey LEON, Olivier JOUVE, Liliane ALLEMAND, Henri CROS, Nicolas CARTAILLER, Jean-Michel AZEMA, Annick CHOPARD, Didier DART, Nasséra LEGAL, Stéphane LIBERI, Caroline SAUMADE ;

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :**

Frédéric GRAS, Jean-Christian REY, Aurélie GENOLHER, Rémi NICOLAS, Jean-Michel PERRET, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Maryse GIANNACCINI, Patrick HIGON, Jean-Yves CHAPELET, Thierry JACOT, Mylène CAYZAC PRAME, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAULLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Catherine LANÇON, Marie-Michèle ALVARO

**PROCURATIONS :**

Frédéric GRAS à Joffrey LEON  
Aurélie GENOLHER à Henri CROS  
Pierre MAUMEJEAN à Jean-Michel AZEMA  
Patrick HIGON à Fabrice VERDIER  
Maryse GIANNACCINI à Liliane ALLEMAND  
Jean-Yves CHAPELET à Olivier JOUVE

**Secrétaire de séance :**

Nasséra LEGAL



**Sur rapport n° 1-2 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,**

**Entendu** le rapporteur, Monsieur Jacky Rey

Accusé de réception en préfecture  
030-283000024-20251128-DEL-2025-58-DE  
Date de télétransmission : 03/12/2025  
Date de réception préfecture : 03/12/2025

**Vu**, le code général de la fonction publique,

**Vu**, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Considérant ce qui suit :**

L'article L.452-25 du code général de la Fonction Publique prévoit que les ressources du Centre Départemental de Gestion sont constituées par les cotisations définies à l'article L. 452-38 et arrêtées pour les collectivités et établissements affiliées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

*« Les cotisations sont dues aux centres de gestion et au centre national de la fonction publique territoriale à compter de la date d'effet de l'affiliation de la collectivité ou de l'établissement intéressé. »*

*Les taux de cotisations sont fixés par les conseils d'administration des différents centres au plus tard le 30 novembre de l'année précédent l'exercice ».*

Le taux de cotisation obligatoire adopté par le conseil d'administration du CDG est fixé à 0,8% de la masse salariale des collectivités affiliés. Les recettes générées sont destinées à couvrir les dépenses correspondant aux missions obligatoires des centres de gestion.

Au regard de la comptabilité analytique présentée le 30 juin 2025 en Conseil d'Administration, il est proposé de maintenir le taux de cotisation à 0,8 %.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 :**

➤ De fixer le taux de cotisation obligatoire, pour l'exercice 2026, à 0,8 %.

**Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30900 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerécourse Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour le recours contentieux.

La secrétaire de séance

Nasséra LEGAL



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 03-12-2025
- La publication par voie électronique le : 03-12-2025



Le Président  
Fabrice Verdier

Accusé de réception en préfecture  
030-283000024-20251128-DEL-2025-58-DE  
Date de télétransmission : 03/12/2025  
Date de réception préfecture : 03/12/2025